

**PROCES VERBAL**  
**de la Séance du 22 février 2023**

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-huit-heure et quarante minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le seize février deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI  
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

CRETIER Humbert

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 21 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

**1. POINT D'ETAPE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CHAUFFERIES ET RESEAUX DE CHALEUR - PRESENTATION DE CHRISTIAN MORTIER POUR HAUT BUGEY ENERGIE**

Monsieur Le Maire remercie Messieurs Christian MORTIER, Président du Groupe ENERTION et de la Société HAUT-BUGEY Energie (HBE) ainsi que Monsieur Lionel DAVID responsable

d'exploitation pour Haut Bugey Energie (HBE) de leur présence. Il rappelle la délégation de service public en cours pour les chaufferies et le réseau de chaleur.

Messieurs MORTIER et DAVID présentent le fonctionnement de leur équipe sur site. Le fonctionnement technique des chaufferies et du réseau de chaleur. Ils rappellent les raccordements actuels et le classement du réseau de chaleur sur la commune. Ils précisent les étapes récentes de la densification du réseau. Ils reviennent sur la tarification en évolution, notamment du fait du mégawatt du mix énergétique bois-gaz dont le prix a été fortement impacté par les hausses de prix du gaz, le contrat faisant par obligation référence à un indice gaz.

Messieurs MORTIER et DAVID présentent ensuite les investissements à venir, notamment un programme de plus de 2 millions d'euros pour mettre en conformité, rénover et accroître la performance du réseau.

Avec le déplacement de la Chaudière gaz de 4 MW pour libérer de la place à côté de la nouvelle chaudière biomasse afin d'installer le filtre, la mise en place du stockage thermique à l'extérieur de la chaufferie qui permettra d'augmenter le taux de couverture « bois », et le remplacement de la chaudière biomasse par une chaudière neuve respectant les normes réglementaires en matière de rejet et de performance qui est programmé pour l'été 2023.

Monsieur MORTIER fait état du classement de l'installation parmi les moins polluantes par rejet de CO2 dans l'atmosphère de France.

**ARRIVEE de Monsieur Alexandre LALLEMENT à 18 :45**

**La séance se poursuit en présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants.**

**ARRIVEE de Monsieur Humbert CRETIER à 19:02**

**La séance se poursuit en présence de 23 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

Monsieur Alain MASSIRONI indique que la chaufferie est très performante. Elle permettra demain de récupérer les calories sur les évacuations de fumées et la future chaudière bois aura un rendement supérieur, l'impact environnemental sera encore amélioré par l'installation d'un nouveau système de filtration des fumées.

Madame Corinne BOYER demande si la partie de la chaudière à gaz est compatible avec du biogaz, si une méthanisation est possible.

Monsieur Christian MORTIER répond qu'instantanément les installations ne le permettent pas mais si demain cela devient possible, un investissement pourrait être envisagé pour changer les brûleurs.

Monsieur Joël BORGEOU fait un rappel historique, le réseau a été installé en 2001 avec une chaudière biomasse de la marque Compte. Il s'agissait d'une expérimentation. A l'époque, certains bâtiments hospitaliers n'ont pas voulu reprendre les contrats. La période a été très difficile. Aujourd'hui de nouveaux contrats sont effectifs. Il exprime sa satisfaction que cela puisse reprendre avec un avenir serein. Simplement, il note que la Commune a pris en charge le raccordement qui aurait dû être facturé au client.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que la commune a réinjecté des deniers publics et renégocié la dette de la commune. Il fait part de sa satisfaction concernant l'exécution des missions du délégataire, il félicite la mise en délégation qui fonctionne à la satisfaction des clients. Il adresse ses remerciements à HBE, pour la disponibilité des équipes et leur réactivité.

Monsieur Le Maire répond que le raccordement était nécessaire dans la phase de reconquête des clients. Par ailleurs, l'ADEME a accompagné la commune pour financer ces raccordements. Il remercie également HBE pour leur professionnalisme et la qualité des relations et la tenue de leurs engagements dans cette délégation de service public.

Les élus échangent sur ce sujet.

## **2. INTERVENTION DU POLICIER MUNICIPAL SUR LE BILAN 2022**

Monsieur le Maire invite ensuite Monsieur Guilhem SALVAN Brigadier-chef à présenter le bilan d'activité de la Police Municipale pour l'année 2022.

Monsieur le Brigadier-Chef Guilhem SALVAN présente le bilan de l'activité du service de police municipale en matière de police générale et des polices spéciales (urbanisme, funéraire...) sur la Commune pour 2022. Il relève une certaine constance dans les chiffres présentés.

Monsieur le Brigadier-Chef Guilhem SALVAN précise que quelques activités supplémentaires ont été dénotées, de manière plus ou moins continues comme les autorisations de transports exceptionnels (en Police Routière...), ou encore maintenues et en croissances comme le suivi des fiches récapitulatives relative à l'organisation des événements en extérieur (en Police Administrative) ou encore les demandes d'autorisation (en Police du Marché...) et susceptibles d'être reconduites comme les opérations "trappage" (en Police de l'Environnement).

Monsieur le Brigadier-Chef Guilhem SALVAN informe par ailleurs du flux régulier de police administrative et de police de l'urbanisme et de la nette diminution voire disparition de nombreux délits : tags, dégradations, cambriolages même si certains vols ont augmenté. Il note également une quasi disparition des véhicules épaves ou en stationnement abusif sur la commune

Monsieur Olivier BROCHET demande des précisions sur la nature des 7 dossiers sécurité de l'année.

Monsieur le Brigadier-Chef Guilhem SALVAN répond qu'il s'agit de la BAN, le DECI, le Tour de l'Ain, la crise sécheresse, le CCDI, les chats en divagation et les Points sécurité Hiver des stations.

Monsieur le Brigadier-Chef Guilhem SALVAN a remercié Monsieur le Maire pour sa disponibilité permettant la réactivité du service, ainsi que les Maires Délégués pour leur continuelle collaboration et précieuse assistance sur le territoire de leur commune respective.

Monsieur le Maire remercie le Brigadier-Chef Guilhem SALVAN pour sa présentation et son travail au quotidien. Il rappelle la nécessité d'intervenir plus fréquemment aux abords des écoles.

## **3. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 février 2023 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

#### 4. COMMISSION FORÊT DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 à 17H30

##### 4.1. Programme de travaux forestiers 2023

Monsieur Gilbert LEMOINE présente à l'assemblée le programme de travaux forestiers retenu sur le territoire de la commune Plateau d'Hauteville pour 2023. Il expose que la partie « travaux sylvicoles » peut être éligible au dispositif d'aide « Sylv'ACCTES » ainsi qu'au Fonds local du Bugey « Construire une ressource forestière pour l'avenir ».

Monsieur Gilbert LEMOINE précise que l'opération « Accueil du Public Cornillon » estimée à 2 690 € par l'ONF sera réalisée en interne par les services techniques de la Commune.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DE RENONCER** pour 2023 aux travaux ci-dessous proposés par l'ONF

| Forêt      | Type de travaux                                                                      | Facture ONF    |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Hauteville | Maintenance (19 210€ + urgent imprévu 1 050€)                                        | 20 260 € HT    |
| Hauteville | Travaux d'exploitation évacuation des bois secs en bordure de RD9 col de la Rochette | 21 759,49 € HT |
| Hostiaz    | Travaux d'infrastructure :<br>Entretien périmètre, débroussaillage, peinture         | 2 920 €HT      |

- **D'ACCEPTER** de faire réaliser par l'Office National des forêts les travaux retenus suivants :

| Forêt                         | Facture ONF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Subventions : Plan de Relance (Etat) | Subventions     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Hauteville<br>Plan de Relance | <b>Parcelle 36</b><br>Dossier validé par l'Etat et à réaliser pour 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>40 120 €</b>                      | <b>32 096 €</b> |
| Cormaranche                   | Travaux de maintenance : Création de nouvelle parcelles soumises :<br>Périmètre-plaques-layons<br>-Nouvs-7 num77=3 600 €HT<br>-Nouvs-8 num78=3 880 €HT<br>-Entretien limites light traitement manuel peinture 53u 56u =2 990€ HT<br>-Travaux d'entretien de routes empierrées (toute la forêt) = 1050€HT<br>-Travaux d'entretien de piste foret (toute la foret) =1050€HT | 12 570 € HT                          |                 |
| Hostiaz                       | - Travaux sylvicole => 3150 € HT<br>Ces travaux d'éclaircie 6ha (point touristique et panorama- Charbonnière le signal) ne pourront être réalisés qu'avec l'accord de NATURA 2000 et du CEN<br>- Travaux de Maintenance => 530 € <b>déjà réalisés par les employés communaux</b>                                                                                          | 3 150 € HT                           |                 |
| Sectionale 5 de<br>Genevray   | Travaux d'entretien du parcellaire peinture 30u 32u 35u entretien périmètre peinture 30u                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2 090 € HT                           |                 |
| Thézillieu Ponthieu           | Travaux de maintenance :<br>Entretien parcellaire traitement manuel et peinture 5u 18u<br>Entretien périmètre peinture :5u                                                                                                                                                                                                                                                | 2 020 € HT                           |                 |

|                                    |                                                                                        |                    |                |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| Forêt sectionale des trois hameaux | Intervention en futaie régulière :53u<br>Subventionnable Fonds local et Sylv'Actes=60% | 4 930 € HT         | 2958€          |
|                                    | <b>TOTAUX 2023 HT</b>                                                                  | <b>64 880€</b>     | <b>35 074€</b> |
|                                    | <b>TOTAL Résiduel pour la Commune 2023</b>                                             | <b>29 826 € HT</b> |                |

- **SOLLICITE** pour la partie du programme éligible, notamment pour les travaux sylvicoles, les subventions de Sylv'Actes, pouvant intervenir à cet effet.

- **SOLLICITE** pour la partie du programme éligible, notamment pour les travaux sylvicoles, les subventions du Fonds Local, pouvant intervenir à cet effet.

4.2. Plantation de mars/avril (Douglas) sur Cormaranche avec les élus et les écoles  
Monsieur Gilbert LEMOINE informe que les plantations pourraient se faire dans un but pédagogique avec les élus, les jeunes et des bénévoles. Les plantations seront faites au printemps, car les pépiniéristes ne garantissent plus les plantations automnales.

4.3. Travaux à confier au CAT de la FRETA

Monsieur Gilbert LEMOINE informe que l'ONF propose de déléguer des travaux de création ou d'entretien des limites au CAT LA FRETA.

La commission retient cette proposition et est en attente d'un chiffrage proposé par l'ESAT La FRETA.

4.4. Etat des limites des forêts de la commune de Plateau d'Hauteville,

Monsieur Gilbert LEMOINE informe que concernant le plan de l'état des limites de la forêt de Cormaranche-en-Bugey fourni par l'ONF, le manque d'entretien des limites du parcellaire et du périmètre de cette forêt est problématique. Cela pourrait rapidement s'étendre aux autres forêts de la commune si un entretien régulier n'est pas maintenu. Il est nécessaire de délimiter les parcelles afin de ne pas créer des litiges futurs avec les propriétaires limitrophes. Pour la délimitation des nouvelles parcelles, ce projet est repris dans le programme de travaux forestiers pour 2023.

4.5. Possibilité d'affichage de panneaux d'informations forestières sur les sites de la Praille, Site de Terre Ronde et autres

Monsieur Gilbert LEMOINE informe que des panneaux d'informations forestières peuvent être fournis par l'ONF à titre gratuit. L'ONF prendra contact avec HBA pour les sites de Terre Ronde et la Praille. Des panneaux pourront aussi être installés au chalet de Planachat, à la via ferrata d'Hostiaz, et aux étangs du Genevray, en concertation avec les maires délégués adjoints.

4.6. Chasse : carte des territoires des différentes sociétés de chasse de la commune de Plateau d'Hauteville

Monsieur Gilbert LEMOINE informe que la commission prévoit de réunir tous les présidents des sociétés de chasse de la commune de Plateau d'Hauteville pour la mise à jour des limites de leur territoire de chasse.

## **5. TRAVAUX BATIMENTS RESEAUX URBANISME DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 A 18H00**

### **Urbanisme :**

5.1. Proposition d'acquisition des appartements communaux situés au 137, rue Masonod - La Rochette

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle à l'assemblée le souhait de Monsieur BROSSE d'acquérir les appartements communaux situés au 137, rue Masonod à la Rochette (Ex Baticoop). Pour rappel, les deux appartements sont communicants, la cloison entre les deux avait été abattue. Le plus grand est d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> et le plus petit d'environ 67 m<sup>2</sup>.

L'estimation de France Domaine du 31 janvier dernier fait état d'une valeur de 67 000 € avec une marge d'appréciation de 20%.

Monsieur Didier BOURGEAIS propose au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces appartements au prix de 60 000 € net vendeur, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur BROSSE de ces appartements : le lot numéro trois comprenant un appartement de type 5 et le lot numéro quarante-et-un comprenant une cave située au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 11 du plan des caves, le lot numéro quatre comprenant un appartement de type 4 et le lot numéro quarante-six comprenant une cave située au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 4 du plan des caves, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5.2. Régularisation de la délibération n°2022-11-04 du 28 septembre 2022 concernant la cession de la parcelle cadastrée 417 section C n°830 à Sainte-Blaizine – Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-11-04 du 28 septembre 2022 concernant la cession de la parcelle cadastrée 417 section C n°830 à Sainte-Blaizine à Monsieur Robert BILLON.

Cette parcelle cadastrée 417 section C n°830, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une estimation par France Domaine en date du 5 septembre 2022 qui fait état d'une valeur vénale de l'ordre de 4 300 € avec une marge d'appréciation de 20 %.

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n°2022-11-04 du 28 septembre 2022, le notaire en charge du dossier demande à la commune de reprendre une délibération en précisant que le prix de vente est de 5 000 €. En effet, le prix de vente par une commune à un particulier ne supporte pas de TVA.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur Robert BILLON la parcelle cadastrée 417 section C n°830, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2022-11-04 du 28 septembre 2022 concernant la cession de la parcelle cadastrée Thézillieu 417 section C n°830 à Sainte-Blaizine.
- **ACCEPTE** la cession à Monsieur Robert BILLON de la parcelle cadastrée 417 section C n°830, d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5.3. Demande de régularisation route du Marais à Cormaranche-en-Bugey

Monsieur Patrick GENOD expose à l'assemblée que, par un courrier en date du 27 octobre 2022, Monsieur Patrick PESENTI souhaite rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles DP1 et DP 2, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> suite à un plan de bornage et un alignement réalisé par un géomètre. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées 122 section C n°1517 pour 2 m<sup>2</sup> et C n°373 pour 20 m<sup>2</sup>. Les nouveaux numéros sont respectivement 122 section C n°1822 et C n°1826. Monsieur Patrick GENOD propose au Conseil Municipal d'accepter à l'Euro symbolique l'acquisition des parcelles cadastrées 122 section C n°1822 et C n°1826, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées 122 section C n°1822 et C n°1826, d'une superficie totale de 22 m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5.4. Demande de Généom

Monsieur Didier BOURGEOIS expose à l'assemblée la demande de la SAS Généom qui est propriétaire de la parcelle section L n°1081 située au lieu-dit « La Léchère ». Cette parcelle a fait l'objet d'une autorisation de division en 2 lots le 12 octobre 2022. Par un courrier en date du 19 janvier 2023, la SAS Généom met en demeure la commune d'acquiescer la partie de la parcelle L n°1081 concernée par un emplacement réservé moyennant le prix de 10 000 Euros, en application du droit de délaissement prévu par les articles L.152-2 et L. 230-1 du Code de l'Urbanisme.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cet emplacement réservé avait été institué afin d'aménager une voie verte entre la rue des Fontanettes et la Rue de la Forestière, suite aux études qui avaient été réalisées en 2004 concernant l'aménagement d'un mail piétonnier continu entre Hauteville et Lompnes. Un emplacement réservé est une servitude instituée par un plan local d'urbanisme, en vue de permettre entre autres la réalisation de projets de voies, d'équipement publics, d'espaces verts. Il s'agit en conséquence d'une limitation du droit à construire puisqu'une autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée que si son objet est cohérent avec la destination de l'emplacement réservé. En contrepartie, le propriétaire bénéficie d'un droit de délaissement (articles L.152.2 et L 230.1 du Code de l'Urbanisme) lui permettant d'exiger de la collectivité bénéficiaire de la réserve qu'elle procède à l'acquisition de l'emprise concernée.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. Renseignement pris auprès du Pôle Développement du Territoire de Haut-Bugey Agglomération, le service précise que l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme ne prévoit pas que le refus de la collectivité d'acquiescer un terrain sur lequel aurait été constitué un emplacement réservé après mise en demeure entraîne sa suppression automatique du plan local d'urbanisme (PLU). Le renoncement d'acquisition du terrain prévu à l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme ne produit ses effets qu'à l'égard du propriétaire de la parcelle ayant mis la collectivité en demeure d'acquiescer le terrain grevé de la servitude d'emplacement réservé. Si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle sera donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée de son plan local d'urbanisme en application des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Dans le cas contraire, d'autres propriétaires

dont les parcelles seraient grevées par la servitude pourraient continuer de mettre la collectivité en demeure d'acquérir leur terrain par référence aux obligations figurant dans le PLU.

Monsieur Didier BOURGEOIS propose au Conseil Municipal de renoncer à acquérir la partie de la parcelle L n°1081p concernée par l'emplacement réservé R n°3 d'une superficie de 4 ares.

### **Le Conseil Municipal**

#### **à l'unanimité,**

- **RENONCE** à acquérir la partie de la parcelle L n°1081p concernée par l'emplacement réservé R n°3 d'une superficie de 4 ares
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

5.5. Dossiers d'urbanisme,

#### **Travaux :**

5.8. Choix du ou des prestataires pour la fourniture du matériel de visioconférence,

Monsieur Le Maire rappelle que le nombre de réunions, en visioconférence, depuis la crise COVID, a sensiblement augmenté. Pour répondre à ce nouveau besoin, la commune a décidé d'équiper la salle du conseil, ainsi que la salle de réunion de l'étage (anciens locaux HBA) d'un système de visioconférence, avec une possibilité de projection. Enfin, le souhait est d'équiper la salle des fêtes d'un vidéoprojecteur de qualité pour les événements, et pour répondre à la demande croissante des associations de disposer d'un vidéoprojecteur en redéployant les équipements déjà existants.

Après analyse des différentes solutions proposées à la commission, celle-ci s'est positionnée, sur le système de visioconférence de l'entreprise Konica-Minolta. Pour la salle des fêtes, la commission propose de retenir l'équipement présenté par l'EURL Audio Vidéo Services.

Le montant total du projet est estimé à 17 130 €HT

- 15 770 €HT pour le système de visioconférence
- 1 360 €HT pour le rétroprojecteur de la salle des fêtes.

Cette dépense bénéficiera de l'aide financière apportée par le Fonds de concours attribué par Haut Bugey Agglomération.

## **6. COMMISSION FINANCES DU LUNDI 13 FEVRIER 2023 A 18H00**

6.1. Bilan de section de SAINTE BLAIZINE – Année 2022,

### **Départ de Monsieur Humbert CRETIER à 20:34**

**La séance se poursuit en présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants.**

### **ARRIVEE de Monsieur Humbert CRETIER à 20 :35**

**La séance se poursuit en présence de 23 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

Madame Christine MARTINE propose au conseil municipal de décider de l'utilisation du produit de la section de SAINTE BLAIZINE pour l'exercice 2023. Elle communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessous :



|                                                    |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| <b>RECETTES</b>                                    |                 |
| - Location de terrains (Christian LATOUR)          | 270,00 €        |
| - Location de terrains (Clément BERLIET 2022)      | 0,00 €          |
| - Vente de bois                                    | 0,00 €          |
| - Annulation achat de terrain à Josette Romanet    | 300,00 €        |
| <b>TOTAL des recettes</b>                          | <b>570,00 €</b> |
| <b>DEPENSES</b>                                    |                 |
| - 5 % des ventes de bois au CCAS                   | 0,00 €          |
| - Cotisation CVO                                   | 0,00 €          |
| - Frais de garderie                                | 0,00 €          |
| - Contribution à l'hectare                         | 19,27 €         |
| - Frais notaire pour achat terrain Miguet Célestin | 186,00 €        |
| <b>TOTAL des dépenses</b>                          | <b>205,27 €</b> |
| <b>Bilan 2022 : 570,00 € - 205,27 € = 364,73 €</b> |                 |

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2021 soit 3 219,63 €, le solde de l'exercice 2022 s'arrête à un excédent de 3 584,36 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessus.

### 6.2. Bilan de section des CATAGNOLES – Année 2022

Madame Christine MARTINE propose au conseil municipal de décider de l'utilisation du produit de la section des CATAGNOLLES pour l'exercice 2023. Elle communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessous :

|                                                    |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| <b>RECETTES</b>                                    |                 |
| - Vente de bois                                    | 0,00 €          |
| - FCTVA                                            | 0,00 €          |
| <b>TOTAL des recettes</b>                          | <b>0,00 €</b>   |
| <b>DEPENSES</b>                                    |                 |
| - Impôts 2022 (Taxes foncières)                    | 28,00 €         |
| - Frais de garderie ONF                            | 125,76 €        |
| - Contribution à l'hectare                         | 176,22 €        |
| - Travaux de maintenance (ONF)                     | 0,00 €          |
| - Contribution CVO                                 | 2,89 €          |
| - 5 % des ventes de bois au CCAS                   | 0,00 €          |
| <b>TOTAL des dépenses</b>                          | <b>332,87 €</b> |
| <b>Bilan 2022 : 0,00 € - 332,87 € = - 332,87 €</b> |                 |

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2021 soit 7 415,01 €, le solde de l'exercice 2022 s'arrête à un excédent de 7 082,14 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessus.

### 6.3. Bilan de la section de LAVANT – Année 2022

Monsieur Gilbert LEMOINE propose au conseil municipal de décider de l'utilisation du produit de la section de LAVANT pour l'exercice 2023. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessous :

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| <b>RECETTES</b>                  |               |
| - Vente de bois                  | 0,00 €        |
| <b>TOTAL des recettes</b>        | <b>0,00 €</b> |
| <b>DEPENSES</b>                  |               |
| - Impôts 2022 (Taxes foncières)  | 49,00 €       |
| - 5 % des ventes de bois au CCAS | 0,00 €        |

|                                                    |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| - Frais de garderie                                | 53,84 €         |
| - Contribution à l'hectare                         | 36,17 €         |
| - Cotisation CVO                                   | 6,09 €          |
| <b>TOTAL des dépenses</b>                          | <b>145,10 €</b> |
| <b>Bilan 2022 : 0,00 € - 145,10 € = - 145,10 €</b> |                 |

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2021 soit 3 926,62 €, le solde de l'exercice 2022 s'arrête à un excédent de 3 781,52 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessus.

#### 6.4. Bilan de la section de THEZILLIEU-PONTHIEU – Année 2022

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose au conseil municipal de décider de l'utilisation du produit de la section de THEZILLIEU-PONTHIEU pour l'exercice 2023. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessous :

|                                                            |                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                                            |                    |
| - Produit des ventes de bois                               | 18 330,00 €        |
| - Subventions                                              | 0,00 €             |
| - TVA                                                      | 0,00 €             |
| <b>TOTAL des recettes</b>                                  | <b>18 330,00 €</b> |
| <b>DEPENSES</b>                                            |                    |
| - Impôts 2022 (Taxes foncières)                            | 857,00 €           |
| - Frais de garderie ONF                                    | 1 882,61 €         |
| - Contribution à l'hectare                                 | 459,32 €           |
| - 5% CCAS (Produit des ventes de bois)                     | 916,50 €           |
| - Cotisation CVO                                           | 117,98 €           |
| - Travaux de maintenance (ONF)                             | 0,00 €             |
| - Frais vente groupée (ONF)                                | 0,00 €             |
| - Frais notaire pour achat terrains Jeannine Guy           | 144,54 €           |
| <b>TOTAL des dépenses</b>                                  | <b>4 377,95 €</b>  |
| <b>Bilan 2022 : 18 330,00 € - 4 377,95 € = 13 952,05 €</b> |                    |

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2021 soit 41 235,72 €, le solde de l'exercice 2022 s'arrête à un excédent de 55 187,77 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessus.

#### 6.5. Bilan de section du GENEVRAY – Année 2022,

Monsieur Bernard CORTINOVIS propose au conseil municipal de décider de l'utilisation du produit de la section du GENEVRAY pour l'exercice 2023. Il communique le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessous :

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>RECETTES</b>                                      |                   |
| - Location (Bernard GRIOT)                           | 10,91 €           |
| - Location (Alexis TERNOIS 2022)                     | 0,00 €            |
| - Vente de bois                                      | 6 877,44 €        |
| - TVA (travaux sylvicoles) 463,71 x 10 %             | 46,37 €           |
| - Subvention Sylv'acctes travaux sylvicoles parc. 42 | 1 782,00 €        |
| <b>TOTAL des recettes</b>                            | <b>8 716,72 €</b> |
| <b>DEPENSES</b>                                      |                   |
| - Impôts 2022 (Taxes foncières)                      | 89,00 €           |
| - Frais de garderie                                  | 190,92 €          |
| - Contribution à l'hectare                           | 354,36 €          |
| - Cotisation CVO                                     | 7,05 €            |
| - 5% des ventes de bois au CCAS                      | 343,87 €          |

|                                                    |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| - Travaux sylvicoles en entretien – parcelle 41/43 | 463,71 €          |
| - Frais vente groupée (ONF)                        | 4 468,77 €        |
| <b>TOTAL des dépenses</b>                          | <b>5 917,68 €</b> |

**Bilan 2022 : 8 716,72 € - 5 917,68 € = 2 799,04 €**

Compte tenu du solde positif de l'exercice 2021 soit 16 698,58 €, le solde de l'exercice 2022 s'arrête à un excédent de 19 497,62 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan financier de la section pour l'exercice 2022 ci-dessus

6.6. Prolongation de la convention d'occupation d'un local à la pépinière d'entreprise – LAY Frédéric,

**Départ de Madame Gaëlle FORAY à 20:39**

**La séance se poursuit en présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants.**

Monsieur Jacques DRHOUIN rappelle que la commune mettait à disposition à Monsieur Frédéric LAY pour exercer son activité (Conseil en Marketing Touristique) :

- \* un bureau en hôtel d'entreprise, par convention du 6 juin 2019 qui s'est terminée le 10 mai 2021,
- \* puis un bureau en pépinière d'entreprise (n°E de 7,5 m<sup>2</sup>) alors en portage salarial, par convention du 25 juin 2021, pour la période du 11 mai 2021 au 10 avril 2023, avec une redevance de 75 €/mois, et qui peut être prolongée de 23 mois maximum sur demande du locataire avec une éventuelle révision de la redevance (selon l'article 2).

La prolongation de la convention du 25 juin 2021 en pépinière d'entreprise, sur demande de Monsieur Frédéric LAY, se poursuit pour une durée maximum de 23 mois, du 11 avril 2023 au 10 mars 2025, moyennant une redevance mensuelle de 100 € versée à la caisse du percepteur d'Oyonnax, le 1er de chaque mois.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la prolongation de la mise à disposition du bureau E, dans le bâtiment « Les Ollières » représentant une superficie de 7,5 m<sup>2</sup>, pour les activités de la société de Monsieur Frédéric LAY, selon les conditions arrêtées par la convention signée le 25 juin 2021 annexée à la délibération n°2021-105 du 28 juillet 2021 pour une durée de 23 mois du 11 avril 2023 au 10 mars 2025, moyennant une redevance mensuelle de 100 €
- **DIT** que la caution de 150 € (cent cinquante euros) de la convention du 25 juin 2021 sera maintenue.

6.7. Renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite de locaux dans le bâtiment annexe de la mairie d'Hauteville au Dreffia et au Club de Ski de Lompnes,

**ARRIVEE de Madame Gaëlle FORAY à 20 :42**

**La séance se poursuit en présence de 23 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

Monsieur Jacques DRHOVIN fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment annexe à la mairie d'Hauteville-Lompnes aux associations suivantes pour leurs activités :

- Le Dreffia, surface 25 m<sup>2</sup>
- Ski Club de Lompnes, surface 34 m<sup>2</sup>

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025.

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s du Dreffia et du Ski Club de Lompnes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux dans le bâtiment annexe de la mairie d'Hauteville comme suit :
  - Article 1 :  
La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :
    - Le Dreffia,
    - Ski Club de Lompnes,
  - Article 2 :  
Le bâtiment attenant à la mairie d'Hauteville, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>, est mis à disposition gratuitement à ces associations,
  - Article 3 :  
La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 3 717 € par an (environ 63 € le m<sup>2</sup>), soit 1 575 € pour le Dreffia et 2 142 € pour le Ski Club de Lompnes.
  - Article 4 :  
A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le Dreffia
    - En 2022 : eau (0 €) – Electricité (381,85 €)
    - En 2023 : assurance (13,50 €)A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le Ski Club de Lompnes
    - En 2022 : eau (64,43 €) – Electricité (519,32 €)
    - En 2023 : assurance (18,36 €)
- **RAPPELLE** que les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

6.8. Renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite de la maisons des associations d'Hauteville à Muscicole, aux Amis des champignons, au Sou des écoles d'Hauteville et à la Batterie fanfare,

Madame Claire BILLON BERTHET fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de la Maison des Associations d'Hauteville aux associations suivantes pour leurs activités :

- Muscicole, surface 56 m<sup>2</sup> (une salle de répétition : 36 m<sup>2</sup>, un local de stockage : 13 m<sup>2</sup>, un bureau : 7 m<sup>2</sup>)
- Les Amis des champignons, surface 15 m<sup>2</sup>
- Le sou des écoles d'Hauteville, surface 24 m<sup>2</sup> (une salle de 6 m<sup>2</sup> et une salle de 18 m<sup>2</sup>)

- La batterie fanfare, surface 41 m<sup>2</sup> (une salle pour les répétitions de 36 m<sup>2</sup> et un local de stockage de 5 m<sup>2</sup>)

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s des associations citées ci-dessus.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de renouveler les conventions de mise à disposition de la Maison des Associations d'Hauteville comme suit :

Article 1 :

La convention prend effet à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 02 octobre 2025, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :

- Musicole,
- Les Amis des champignons,
- Le sou des écoles d'Hauteville,
- La batterie fanfare,

Article 2 :

Le bâtiment d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> est mis à disposition gratuitement à ces associations.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 8 568 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>), soit

- 3 528 € pour Musicole
- 945 € pour les Amis des Champignons,
- 1 512 € pour le Sou des écoles,
- 2 583 € pour la batterie fanfare,

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour Musicole

- En 2022 : eau (43,17 €) – Electricité (234,95 €) – Chauffage (1 528,55 €) = 1 806,67 €
- En 2023 : assurance (30,24 €)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour les Amis des champignons

- En 2022 : eau (11,56 €) – Electricité (62,93 €) – Chauffage (409,43 €) = 483,92 €
- En 2023 : assurance (8,10 €)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le sou des écoles d'Hauteville

- En 2022 : eau (18,50 €) – Electricité (100,69 €) – Chauffage (655,09 €) = 774,28 €
- En 2023 : assurance (12,96 €)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour la batterie fanfare

- En 2022 : eau (31,62 €) – Electricité (172,02 €) – Chauffage (1 119,12 €) = 1 322,76 €
- En 2023 : assurance (22,14 €)

- **RAPPELLE** que les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

6.9. Convention de mise à disposition gratuite de la salle intergénérationnelle de Cormaranche à Trait d'union,

Monsieur Jacques DRHOVIN fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de la salle intergénérationnelle dans le bâtiment de la maison Haissor à Cormaranche à l'association Trait d'Union pour leurs activités associatives :

- Trait d'Union, surface 107 m<sup>2</sup>

Il est précisé que la salle n'est pas mise à la disposition exclusive de l'association.

La convention avec l'association « Trait d'Union » prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association « Trait d'Union » est responsable de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition de la salle intergénérationnelle dans le bâtiment de la maison Haissor à Cormaranche comme suit :

#### Article 1 :

La convention avec l'association « Trait d'Union » prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2026, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

#### Article 2 :

La salle intergénérationnelle d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> est mise à disposition gratuitement à l'association « Trait d'Union ».

#### Article 3 :

La valeur locative indicative 2023 est, à titre de valorisation comptable, de 6 741 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

#### Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge l'intégralité des frais :

- Eau (98,38 € en 2022)
- + Electricité (140,18 € en 2022)
- + Chauffage et entretien chauffage (1 925,42 € en 2022)
- + Assurance (57,78 € en 2023)

#### Article 5 :

La mise à disposition n'est pas exclusive à l'association. La Commune consent, en bonne entente, avec l'association la mise à disposition à d'autres associations, aux services publics ou autres petits événements communaux (réunions, permanences, ...etc).

- **RAPPELLE** que l'association « Trait d'Union » est responsable de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.

### 6.10. Tarifs des locations des salles communales de Plateau d'Hauteville,

Madame Claire BILLON BERTHET présente le tableau des tarifs de la locations des salles. Elle explique l'objectif de simplification et d'harmonisation de ces tarifs. Le choix des tarifs vise à inciter les associations et les soutenir pour que des animations puissent avoir lieu dans la Commune.

Madame Claire BILLON BERTHET propose à l'Assemblée de modifier les tarifs existants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, comme suit :

- d'appliquer aux associations de la commune de Plateau d'Hauteville :
  - o la gratuité concernant les salles communales d'Hauteville-Lompnes, de Cormaranche-en-Bugey et d'Hostiaz :

- trois tarifs concernant les salles communales de Thézillieu (un 1<sup>er</sup> tarif pour 24h, un 2<sup>ème</sup> tarif pour 48h, et un 3<sup>ème</sup> pour chaque jour complémentaire au-delà des 48h),
- aucune facturation de charges lors de leurs manifestations.
- d'appliquer la gratuité concernant toutes les salles communales de Plateau d'Hauteville :
  - aux dons du Sang,
  - aux obsèques et pot après la cérémonie,
  - et aux réunions politiques.
- de simplifier la tarification pour les habitants / entreprises / C.E. de la commune de Plateau d'Hauteville, en instaurant pour chaque salle trois tarifs (à l'exception de l'espace accueil d'Hauteville qui aura un tarif unique) : un 1<sup>er</sup> tarif pour 24h, un 2<sup>ème</sup> tarif pour 48h, et un 3<sup>ème</sup> pour chaque jour complémentaire au-delà des 48h.
- de simplifier également la tarification pour les tiers NON domiciliés sur la commune de Plateau d'Hauteville, en instaurant pour chaque salle trois tarifs (à l'exception de l'espace accueil d'Hauteville qui aura un tarif unique) : un 1<sup>er</sup> tarif pour 24h, un 2<sup>ème</sup> tarif pour 48h, et un 3<sup>ème</sup> pour chaque jour complémentaire au-delà des 48h.
- d'instaurer pour toutes les salles communales de Plateau d'Hauteville que le ménage soit effectué automatiquement par les locataires. Si cet engagement n'est pas respecté, un supplément forfaitaire de ménage de 120 € sera facturé aux locataires.
- d'augmenter le montant de chaque caution.

Monsieur Joël BERGEOT demande pourquoi pour les associations, la salle de Thézillieu n'est pas au même tarif que les autres salles communales. Si la volonté de la commune est de favoriser les associations, il convient que la tarification soit identique sur tout le territoire.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que la salle de Thézillieu est nettement plus équipée que les autres, avec un bon niveau d'entretien, le coût pour les associations est donc de 50€ pour 24h, ce qui ne paraît pas être un prix déraisonnable. Ce tarif est également mis en place pour avoir une meilleure valorisation pour les fêtes privées.

Monsieur Joël BERGEOT précise qu'il n'y a pas de salle spécifique pour les associations de Thézillieu, ce n'est pas logique pour le monde associatif.

Monsieur Jacques DRHOVIN répond que très peu d'associations de la commune souhaitent réserver la salle des fêtes de Thézillieu.

Madame Corinne BOYER donne l'exemple du sou des écoles de Thézillieu, qui sollicite régulièrement la salle.

Pour la minorité cette décision n'est pas cohérente.

### **Le Conseil Municipal**

**Avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE de Joël BERGEOT, Olivier BROCHET, Corinne BOYER, Humbert CRETIER, Gaëlle FORAY, Alexandre LALLEMENT**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du n°2020-25 du 26 février 2020 fixant les tarifs de location des salles communales du Plateau d'Hauteville à compter du 1er mars 2020,

- **FIXE** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, selon les tableaux annexés au présent procès-verbal,

#### 6.11. Questions diverses

##### 6.11.1. Avance sur la subvention 2023 accordée au CCAS

Madame Nicole ROSIER propose à l'Assemblée d'allouer une avance sur subvention, sans attendre le vote du budget, au C.C.A.S. de Plateau d'Hauteville, dont les besoins de trésorerie nécessitent un fonds de roulement. Il précise qu'il est nécessaire de prévoir un versement 20 000 € dans l'attente de l'adoption du budget afin que le C.C.A.S puissent payer les factures en attente.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer l'avance sur subvention telle que citée ci-dessus, soit un versement de 20 000 € dans l'attente de l'adoption du budget.

### **7. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, PETITE ENFANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 A 14H30**

#### 7.1. Restitution de l'audit de l'Espace Petite Enfance,

##### 7.1.1.Présentation

#### **Départ de Monsieur Joël BERGEOT à 21:21**

**La séance se poursuit en présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants.**

Madame Karine LIEVIN présente la restitution de l'audit de l'Espace Petite Enfance aux conseillers, elle rappelle le cadre de la mission. La synthèse présentée découle de l'audit mené par le cabinet SPQR, qui est intervenu dans la structure « Espace Petite Enfance » du 9 septembre au 18 novembre 2022. Cette restitution d'audit a été présentée aux personnels de l'« Espace Petite Enfance » le 31 Janvier 2023 (en intégrant le résultat de la visite inopinée de la PMI). La démarche et le choix de la commune d'avoir sollicité un audit externe part du constat d'un mouvement très important du personnel ces dernières années (des départs, des recrutements de diplômés difficiles) qui majore un dysfonctionnement dans la structure. Cet audit a répondu à des exigences d'un cahier des charges, en réalisant une analyse globale de fonctionnement et d'organisation du point de vue :

- économique et financier (budget, subvention, rémunérations du personnels),
- organisationnel (organigramme du personnel, formations, évolution de carrière),
- de fonctionnement (analyse du projet d'établissement, gestion d'équipe, planning de travail)
- d'environnement (taux de remplissage, les horaires d'ouverture/fermeture , périmètre géographique, la collaboration avec le RPE relai petite enfance (assistantes maternelles), PMI, CAF/MSA, Conseil Départemental.

Le résultat de cet audit a permis d'établir des propositions d'axes d'amélioration de gestion.

Proposition de modification des heures d'ouverture et fermeture de l'Espace Petite Enfance,

Madame Karine LIEVIN informe qu'une réflexion est en cours sur les horaires d'ouverture et de fermeture. Actuellement la structure est ouverte de 7h15 à 19h30 soit une amplitude horaire de 12H30 jugée très large par les divers observateurs dont le cabinet d'audit.



## 7.1.2.Modification du délai de prévenance

### **ARRIVEE de Monsieur Joël BORGEOOT à 21:23**

**La séance se poursuit en présence de 23 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

Madame Karine LIEVIN précise la définition du délai de prévenance. Il désigne le délai qu'il faut respecter entre la notification et la réalisation d'un événement. Concernant l'organisation de l'Espace Petite Enfance, ce délai n'est pas formellement mentionné dans le règlement de fonctionnement. Elle indique que de manière tacite ce délai de prévenance est actuellement de 48h. Suite à l'audit de la Société SPQR mené du 9 septembre 2022 au 13 novembre 2022, ce fonctionnement a été pointé comme dommageable à l'organisation du service, chronophage pour la direction, déstabilisant pour les équipes et contribuant au coût élevé.

Madame Karine LIEVIN précise que dans d'autres structures similaires le délai de prévenance peut aller jusqu'à un mois.

Madame Karine LIEVIN propose, pour l'organisation de l'Espace Petite Enfance, de modifier ce délai et de le porter à quinze jours et de préciser qu'il ne s'appliquera pas pour les cas d'enfants malades.

Madame Corinne BOYER demande si ce changement va être accompagné et comment.

Madame Karine LIEVIN répond que cela sera présenté avec pédagogie, il s'agit d'explicitier pourquoi est mis en place le délai de prévenance et en quoi il sera bénéfique pour la structure et plus largement pour l'accueil des enfants.

Monsieur Humbert CRETIER émet des réserves notamment pour les familles dont les parents travaillent dans le milieu hospitalier où les plannings sont connus parfois 24h à l'avance et sont susceptibles de changements fréquents.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise que c'est une difficulté pour toutes les professions. Le délai de 15 jours reste un délai convenable, qui est d'ailleurs le même dans beaucoup d'autres services publics comme la cantine scolaire par exemple. Le coût du Service public est à prendre en compte, il y a aujourd'hui des difficultés de gestion.

Madame Karine LIEVIN indique qu'effectivement il est très compliqué de prévoir l'organisation des équipes dans ce contexte.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a besoin d'avoir une vision globale sur les équipes. Aujourd'hui 72% du budget de fonctionnement de la structure est assumé par la commune. Il faut l'accompagner dans la réduction des difficultés organisationnelles.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle que l'accueil d'urgence et occasionnel qui est impossible à mettre en place à l'heure actuelle, pourra être prévu grâce à cette nouvelle mesure. Or, cet accueil est nécessaire pour le fonctionnement de ce service public.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **DECIDE** la modification du règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance « Pierrot et Colombine » et d'inscrire un article concernant le délai de prévenance de quinze jours hors cas d'enfants malades,
- **TRANSMETTRE** pour avis à la CAF de l'Ain, à la MSA et au Conseil Départemental de l'Ain avec copie de la présente délibération.

**Départ de Madame Gaëlle FORAY à 21:22**

**La séance se poursuit en présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants.**

**ARRIVEE de Madame Gaëlle FORAY à 21:23**

**La séance se poursuit en présence de 23 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

**Madame Corinne BOYER demande à quitter la séance. Elle donne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY pour la représenter.**

**Départ de Madame Corinne BOYER à 21:29**

**La séance se poursuit en présence de 22 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

## **6. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

### **6.1. Rapport de gestion de la société d'économie mixte de Plateau d'Hauteville**

La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville étant l'actionnaire majoritaire de cette SEM, le rapport doit être porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON présidente de la Société d'économie mixte de Plateau d'Hauteville présente au Conseil le rapport de gestion pour l'exercice 2021-2022.

La situation financière de la SEM est impactée par l'arrêt des activités de la Clinique du Souffle sur les sites du Modern et de Clair Soleil, sur lesquels elle continue de payer des assurances et impôts fonciers.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON informe que depuis décembre, la vente de Clair Soleil a eu lieu et un compromis de vente sur le Modern est en cours. Cela permettra de rétablir la santé financière de la SEM.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle que la SEM loue, des locaux à M. PIERSON, un local sous l'Hôtel à la Sté ALLIANZ et l'Hôtel le Hauteville. Elle informe de la situation complexe avec la Sté ALLIANZ qui n'a pas payé ses loyers durant presque deux années. Aujourd'hui, suite à une saisine par huissier, elle a réglé ses dettes et paye son loyer. Elle rappelle également la fermeture de l'Hôtel, et que les exploitants ont quitté l'établissement sans avertir la SEM. La SEM a demandé un constat d'huissier pour défaut d'exploitation en vue d'obtenir une rupture du bail commercial et l'assignation en défaut de loyer. Le tribunal de commerce doit se prononcer le 21 mars 2023.

Madame Gaëlle FORAY indique avoir vu sur internet que les exploitants de l'Hôtel avaient mis en vente le fonds de commerce.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'en effet, cependant, elle interroge sur la valeur d'un fonds dont le bail risque d'être rompu par le tribunal de commerce.

### **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport de gestion de la SEM du Plateau d'Hauteville sur l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022.

## **7. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe de la tenue du Conseil Communautaire le lendemain. Il sera notamment question de valider le PAS du SCOT. Des réunions publiques ont lieu sur l'ensemble du territoire d'Haut-Bugey Agglomération.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

8.1. Proposition de Don aux victimes du séisme Turquie-Syrie  
Report à un Conseil Municipal ultérieur.

8.2. Construction de la future gendarmerie - décision du JURY DE CONCOURS  
Monsieur Le Maire informe que dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur Plateau d'Hauteville, un avis de concours a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 Juin 2022. La date limite de remise des candidatures était fixée au 22/07/2022 à 12H00. Le Jury de concours s'est réuni le 29 Septembre 2022 afin d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci.  
Par décision du Pouvoir Adjudicateur du 29 Septembre 2022, les trois candidats admis à concourir ont été désignés :

- EQUIPE N°1 DELERS & ASSOCIES
- EQUIPE N°13 NOUS
- EQUIPE N°21 DLAA GILLET LEVY ARCHITECTES

Le dossier de concours à destination des 3 candidats admis à concourir a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html> le 11/10/2022 avec comme date limite de remise des prestations fixée au 20 Décembre 2022 à 12h00.

Le Jury de concours s'est réuni le 26 Janvier 2023 afin d'évaluer les prestations des candidats, vérifier la conformité au regard du règlement du concours, classer et émettre un avis motivé au vu de l'ensemble des critères énoncés et rappelés ci-dessous :

1. Qualité du projet : Qualité de l'expression architecturale et paysagère, qualité urbaine du projet et intégration dans le site en adéquation avec les règles d'urbanisme.
2. Fonctionnement du projet dans le respect du programme : organisation fonctionnelle, gestion des accès, prise en compte de l'exploitation/maintenance.
3. Économie du projet : compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Suite au Jury, le représentant du Pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le candidat classé premier par le Jury soit le groupement DELERS & ASSOCIES. Conformément à l'article R2122-6 du

Code de la Commande Publique, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable a été engagé avec le lauréat. A l'issue des auditions/négociations du 02/02/2023, le lauréat a déposé une nouvelle proposition.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE au groupement DELERS & ASSOCIES pour un montant définitif d'honoraires fixé à 400 800 euros HT (mission de base + EXE + mission complémentaire), basé sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux du projet remis en phase concours s'élevant à 3 380 000,00 euros HT. Ce dernier montant sera validé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) sans modification du montant des honoraires.

Madame Gaëlle FORAY demande si des matériaux locaux seront utilisés pour la construction. Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé de prévoir des valorisations de produits locaux.

### **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie au groupement DELERS & ASSOCIES pour un montant définitif d'honoraires fixé à 400 800 Euros HT (mission de base + EXE + mission complémentaire).

Concernant le planning, le permis de construire sera déposé en juillet 2023, les consultations seront lancées en octobre pour un démarrage des travaux 2024 et une livraison en 2025.

Madame Gaëlle FORAY demande à soumettre deux points à l'ordre du jour : le devenir du bâtiment de l'ancien IME la SAVOIE, propriété de la Commune et le projet d'implantations d'éoliennes à RUFFIEU.

Concernant l'ancien IME la SAVOIE, Madame Gaëlle FORAY est inquiète sur le devenir de ce bâtiment. Elle souhaite savoir si un projet est réellement en cours et quelle est la nature de la convention avec l'actuel occupant d'une partie des lieux. Il devait normalement assurer l'entretien et la sécurité du bâtiment en échange de la gratuité d'occupation des locaux, cependant, elle a pu constater de nombreux trous dans la toiture et une dégradation générale du bâtiment.

Elle demande qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier la question. Elle rappelle son e-mail, où elle évoque la possibilité de lancer un appel à projet avant que le bâtiment ne soit trop abîmé pour être restauré. Elle rappelle que cette architecture pourrait être classée et que des projets de réhabilitation de sanatoriums intéressants existent sur d'autres communes comme Bergesserin par exemple. Enfin elle évoque la "maison du directeur" qui fait partie des bâtiments de la Savoie, un bel édifice qui pourra être valorisé si les bâtiments ne devenaient pas des friches.

Monsieur de maire répond qu'une réunion pour la relecture de la convention sera prévue.

Madame Gaëlle FORAY souhaite connaître la position de Monsieur le Maire et Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON conseillère régionale concernant le potentiel projet éolien de la Commune de RUFFIEU.

Monsieur le maire pense qu'il est trop tôt pour agir concrètement, le Conseil Municipal de Ruffieu

n'ayant qu'évoqué le sujet, rien n'a été voté. Cependant il faut être vigilant sur le sujet. Il regrette qu'à ce jour une commune seule puisse être décisionnaire. L'implantation des parcs éoliens, comme d'autres productions d'énergies nouvelles, devraient faire l'objet d'une planification à un niveau de collectivités supérieur comme les intercommunalités qui portent le schéma de cohérence territorial.

Madame Gaëlle FORAY répond qu'au contraire c'est maintenant qu'il faut faire quelque chose et ne pas attendre que le conseil municipal de Ruffieu entérine le projet.

Madame Gaëlle FORAY demande quelles sont les actions envisagées par la Commune et la Région.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle qu'aucun parc éolien n'est rentable aujourd'hui en France. Par ailleurs, cela dénature le paysage environnemental, elle souhaiterait que la population soit consultée pour ce genre de décision. A l'échelle de la Région, dans le SRADET, figurera une note précisant que l'éolien ne bénéficiera pas de soutien régional. Elle indique qu'il faudra suivre attentivement le dossier et préparer les éventuelles actions à mener si la décision est prise.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 22h26.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

